



Révision de la classification et du Droit syndical, FO continue sa négociation !

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI RDQ 13 novembre 2024

Présents : FO, CFDT, CGT, et le SERQ

1. Validation du projet de compte-rendu de la CPPNI du 20 septembre 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité avec la prise en compte des modifications apportées par la FNAS FO.

2. Décision sur le choix du cabinet en actuariat et échanges sur les points structurants du futur cahier des charges

Les organisations syndicales CFDT, CGT et FO se sont réunies en amont de la CPPNI, tout comme les employeurs.

A l'unanimité, le choix du cabinet d'actuaire retenu s'est porté sur ARKOL.

Ainsi, ce cabinet va engager prochainement une étude des contrats santé et prévoyance des Régies de quartier. En fonction de ce qui sera mis en exergue, les membres de la commission étudieront l'opportunité de lancer un appel d'offres ou pas.

La FNAS FO doit apporter sa contribution et les points structurants quant au cahier des charges, pour décembre. Eléments qui seront fournis à ARKOL afin de réaliser son étude.

Par ailleurs, et dans un second temps, une enquête flash pourrait être envoyée aux Régies, afin d'évaluer la satisfaction sur les prestations et garanties des organismes de complémentaire santé et prévoyance qui sont proposées actuellement.

Commentaires FO :

Certains salariés font remonter des garanties insuffisantes autant en matière de complémentaire santé que de prévoyance. C'est le moment où la délégation va pouvoir intervenir et relayer ces informations. FO rappelle que l'actuaire doit nous accompagner dans une nouvelle recherche d'organisme assureurs si le besoin est constaté après l'étude approfondie des garanties actuelles.

Ces 2 éléments sont essentiels pour les salariés des Régies et contribuent, en partie, à leur bien-être.

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION REGIE DE QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du projet de compte-rendu de la CPPNI du 20 septembre 2024
2. Décision sur le choix du Cabinet en actuariat et échanges sur les points structurants du futur cahier des charges
3. Point d'étape sur les travaux de la rénovation de la CCN
4. Réponse à l'appel à projet à destination des Branches professionnelles souhaitant actualiser leurs systèmes de classification
5. Poursuite des négociations sur le droit syndical
6. Nouvelle définition des catégories objectives de cadres en matière de prévoyance : mises en conformité attendue au 1er janvier 2025
7. Questions diverses

3. Point d'étape sur les travaux de la rénovation de la CCN

Une journée de séminaire est prévue le 26 novembre 2024 à Paris regroupant les employeurs, les organisations syndicales et le cabinet Bouteille qui a été recruté pour nous apporter l'aide sur la rénovation de la classification.

L'idée est de trouver des scénarii sur de nouvelles grilles de classifications et d'en associer la nouvelle rémunération. Il faut y intégrer les nouveaux métiers, les métiers hybrides ainsi que clarifier la notion de cadre.

Selon le comité de pilotage du SERQ, la démarche devrait aboutir à une première présentation du travail sur cette classification à leur assemblée générale de juin 2025. Sachant que cette rénovation est une demande des Régies elles-mêmes, il apparaît important qu'un travail même non finalisé soit présenté, afin de donner les premières orientations.

Commentaires FO :

FO demande quel sera le financement supplémentaire pour répondre aux besoins de cette nouvelle classification. Nous n'avons toujours pas de réponse. Pourtant ce travail de rénovation induit de fait une augmentation de la rémunération pour certains salariés, surtout si nous arrivons à obtenir une progression à l'ancienneté.

4. Réponse à l'appel à projet à destination des Branches professionnelles souhaitant actualiser leurs systèmes de classification

Le SERQ a répondu à l'appel à projets lancé par l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) et la DGT (Direction Générale du Travail). Cela pourrait permettre d'obtenir des fonds pour la rénovation de la classification, à hauteur de 50 % maximum de l'engagement financier réclamé par le cabinet Bouteille.

FO a soutenu cette démarche, tout comme la CFDT et SUD. Nous avons été très attentifs à l'argumentaire de la lettre d'engagement et avons apporté nos amendements à plusieurs reprises qui ont tous reçu l'aval des organisations employeurs et salariés.

5. Poursuite des négociations sur le droit syndical

Le SERQ s'est entretenu avec son conseil d'administration en septembre dernier et est en mesure de nous faire un retour sur les premières validations :

- 4H00 de temps de travail effectif pour préparer chaque CPPNI ;
- 2H00 de temps de travail effectif pour préparer chaque commission Santé/ Prévoyance et chaque commission Formation Professionnelle.

Concernant l'absence pour la journée de réunion, cela fait déjà l'objet d'un article dans la CCN (article 6.7 Titre 6) où il est écrit *"Les salariés devront avertir leur employeur de cette absence par écrit au moins une semaine au préalable et préciser la durée de cette absence. Le temps ainsi passé aux négociations et aux réunions de l'instance paritaire instituée par le présent accord sera considéré comme temps de travail effectif s'il est pris sur les heures habituellement travaillées et rémunéré comme tel"*.

Par ailleurs, FO souhaiterait rajouter un complément concernant les absences pour assister à une commission paritaires nationale : « Lorsque cette participation se déroule sur un jour de congé ou de repos planifié, elle ouvre droit à rémunération ou au report de ce congé ou repos ». Ce point sera discuté à la prochaine CPPNI.

Les points toujours en négociation et difficilement discutables avec les employeurs :

- Le temps de trajet pour assister aux réunions : ce point a fait l'objet d'un long débat. Sur proposition de FO, il serait peut-être retenu : une demi-journée par trajet pour un temps de déplacement inférieur ou égal à 3 heures sur la base SNCF et une journée par trajet pour un temps de déplacement supérieur à 3 heures sur la base SNCF. En attente de validation définitive.
- Congrès ou Assemblées statutaires : Le SERQ propose 2 jours par an pour une organisation syndicale et à tour de rôle annuellement si plusieurs organisations dans l'établissement.

Commentaires FO :

2 jours pour participer à un congrès ou assemblée est totalement inacceptable et de surcroît discriminatoire. FO explique que les congrès servent à bâtir les revendications dont, entre autres, celles qui doivent être portées par les négociateurs à la commission des Régies. Les salariés des Régies doivent pouvoir assister à ces congrès pour faire remonter leurs revendications et ainsi donner mandat aux négociateurs.

6. Nouvelle définition des catégories objectives de cadres en matière de prévoyance : mises en conformité attendue au 1^{er} janvier 2025

Il s'agit juste d'une mise en conformité des accords pour la prévoyance pour définir la notion de « cadre ». Depuis la fusion de l'Agirc-Arrco la définition a changé de référence législative.

Un avenant sera rédigé pour se mettre en conformité et envoyé au service juridique d'Apicil pour une relecture avant signature.

7. Questions diverses

FO demande l'ouverture d'une négociation sur la politique salariale et demande une augmentation de la valeur du point conventionnel.

Le SERQ fera une proposition pour la prochaine CPPNI de décembre 2024.

Paris, le 15 novembre 2024

La délégation FO : Annick ALLEAUME, Isabelle TESSIER

Régies de quartier en chiffres	
Valeur du point au 1 ^{er} janvier 2024	10,52 €
Coefficient minimum conventionnel	164
Salaire minimum conventionnel = SMIC au 1 ^{er} novembre 2024	1801,80 € brut